

Nouvelle obligation : déclaration d'emballages industriels

Qui est responsable d'emballage industriel/non-ménager ?

- Société établie au Luxembourg qui emballe ou fait emballer des produits industriels (non-ménagers) pour les mettre sur le marché luxembourgeois
- Société établie au Luxembourg qui importe, ou fait importer, des produits avec des emballages industriels

Qu'est-ce qu'un emballage industriel ?

- Emballages **tertiaires**
p. ex: palettes, films étirables/de palettisation, emballages de transport
- Emballages **secondaires** (à l'exception des multi-packs de produits ménagers et des colis à destination des ménages)
p. ex: cartons, boîtes, bidons
- Emballages **primaires** des produits conçus pour l'usage exclusif de professionnels
p. ex: futs métalliques, emballages pour moteurs électriques, sacs de ciment >10 kg, emballages pour sauces >10 kg, IBC



Pour quand est due la première déclaration ?

La première déclaration pourra être effectuée entre **début janvier** et **fin février 2025**. Elle se basera sur tous les emballages industriels mis sur le marché luxembourgeois en **2024**.



Prime déballeur

Afin d'augmenter le taux de recyclage au Luxembourg, une **prime déballeur** pour le bon tri sera versée aux sociétés qui déballet des emballages industriels et les font collecter par un collecteur agréé auprès de Valorlux.

Quelles données sont nécessaires ?

- Masse des emballages industriels utilisés dans les **produits finis** (p.ex. par la fiche produit)
- Masse des emballages industriels déballés (ou éliminés) des **matières premières** ou **d'autres produits achetés**. Ces données sont communiquées en général par les sociétés d'assainissement qui éliminent les déchets d'emballages dans vos locaux.

La déclaration se fait en quantité de masse **par matériau**, qui sont les suivants :

- papier/carton
- plastique
- bois
- métal

Que dois-je faire ?

- ✓ Conserver les données nécessaires (masse des emballages produits finis et masse de vos bennes)
- ✓ Établir (si vous n'êtes pas encore membre) ou mettre à jour le contrat avec Valorlux pour être conforme à la responsabilité élargie du producteur des emballages industriels

→ Si vous avez des **questions**, contactez-nous !



Facebook



LinkedIn